

Arrêté N° 2019_03103_VDM

**SDI 19/060 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 32 RUE FONGATE -
13006 - 206827 A0184**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation, (Annexe 1)

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00620_VDM du 22 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble sis 32, rue Fongate – 13006 MARSEILLE,

Considérant l'absence de syndic de cet immeuble sis 32 rue Fongate – 13006 MARSEILLE,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_00620_VDM du 22 février 2019, établie le 30 août 2019 par Monsieur David DIAI, représentant du bureau d'études GD Structure, domicilié 8 avenue de Gascogne - 13008 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 30 août 2019 par Monsieur David DIAI, représentant du bureau d'études GD Structure, dans l'immeuble sis

32 rue Fongate – 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00620_VDM du 22 février 2019 est prononcée.

Article 2

Les accès aux appartements des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble sis 32 rue Fongate – 13006 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires de l'immeuble sis 32 rue Fongate – 13006 MARSEILLE :



Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 septembre 2019